



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN
7 avenue Joseph Rey
68027 - Colmar

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures
GROUPEMENT DE COMMANDE

FOURNITURE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

8 septembre 2025 à 12h00

Accord cadre relatif à la fourniture de carburant par cartes accréditées et prestations associées

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : FOURNITURE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN</p> <p>7 avenue Joseph Rey</p> <p>68027 - Colmar</p>
	<p>Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://www.alsacemarchespublics.eu/</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 210 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Aucune négociation n'est prévue.</p>
	<p>variante alternative relative à une proposition financière de tarif barémé, peut être proposée</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 30163100-0 : Cartes pour l'achat de carburant</p>

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	5
2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (ANCIENNEMENT OPTION)	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
3.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE</u>	8
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent accord-cadre concernent la « **Fourniture de carburant par cartes accréditives et prestations associées** » pour les membres du présent groupement, à savoir :

- **Le Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin, coordonnateur**
- **Le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin**
- **La Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec un maximum, valeur non contractuelle, comme suit :

Membres	SIS67	SIS68	CeA	Total
Volumétrie max des cartes	250	40	1 100	1 390
Volumétrie maximum gasoil	150.000 L	80 000 L	500 000 L	730 000 L
Volumétrie maximum SP	150.000 L	40 000 L	500 000 L	690 000 L
Volumétrie maximum GPL	-	-	1 000 L	1 000 L

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, le mandataire du groupement devra indiquer la forme, solidaire ou conjoint, choisie. Le mémoire technique devra nécessairement détailler les modalités de fonctionnement du groupement qui ne peut être contraire aux clauses du présent marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Désignation	Code CPV
Carburant diesel	09134200-9
Essence sans plomb	09132100-4
Gaz de pétrole liquéfié (LPG)	09133000-0

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. En cas d'atteinte de son propre volume maximum par un des membres du groupement, ce dernier pourra continuer d'émettre des bons de commande en accord avec les autres membres si le volume maximum global n'est pas dépassé. Dans cette hypothèse, un courrier cosigné par les membres du groupement concernés sera adressé au titulaire par le coordonnateur.

Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions définies au C.C.P.

2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (anciennement option)

2.2.1 Variantes

Concernant les prix du carburants, il est demandé aux candidats de renseigner, dans le Détail Quantitatif Estimatif, les tarifs en vigueur à une date donnée.

Le soumissionnaire, dans son offre, peut proposer une variante alternative à cette solution de base, relative à une proposition financière de tarif barémé avec, le cas échéant, application d'une remise sur la durée totale du marché, période de reconduction comprise. Cette proposition sera renseignée dans le Détail Quantitatif Estimatif. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur retient cette variante alternative, la facturation se fera sur tarif barémé".

2.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Néant

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **210 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées sur le budget de fonctionnement de chaque membre du groupement (ressources propres).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation de l'accord-cadre contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Le cadre de réponse qui comprend dans un dossier au format Excel à compléter et, le cas échéant pour la variante :
 - bordereau des prix (BP) ;
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- L'annexe dématérialisation ;
- Le DUME.

3.1 - Documents à produire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

➤ **Dossier de candidature ;**

- Les renseignements concernant la situation de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 du code de la commande publique :

- Lettre de candidature (ou formulaire DC1) ;
- Déclaration du candidat (ou formulaire DC2) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
- Un extrait Kbis

Remarque : les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

- Les renseignements concernant **la capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142 du code de la commande publique :
 - Déclaration concernant les chiffres d'affaires global et les chiffres d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et -14 :
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (à joindre au titre de la section «G» du DC2) ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le cas échéant, **le candidat retenu devra donc impérativement justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale.** A ce titre, il fournira les attestations et certificats fiscaux et sociaux datés de moins de 6 mois précédant la date de lancement de la consultation.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code précité, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon l'article R2143-4 du code précité, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle ci-joint fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Remarque : la fonctionnalité DUME n'étant pas active sur la plateforme Alsace Marchés Publics, le candidat pourra créer le DUME sur le site dume.chorus-pro.gouv.fr, le télécharger et le joindre à son dossier de candidature.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de défaut de transmission d'une pièce visée ci-dessus ou de transmission incomplète, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai indiqué dans le courriel de demande. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

- **Les attestations d'assurances prévues à l'article 11 du C.C.P.**
- **Un projet de marché comprenant obligatoirement :**
 - L'acte d'engagement (A.E.) ;
 - Le cadre de réponse sous format excel comprenant :
 - bordereau des prix (BP) ;
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) ;
 - Mémoire technique du soumissionnaire.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 6 du cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Le mémoire technique doit permettre de répondre aux demandes suivantes :

Carte carburant en station

Le titulaire devra répondre au besoin exprimé par le membre du présent groupement de commande en lui proposant des cartes carburant en station. A ce titre, dans son mémoire technique, il devra indiquer :

- le nombre de station pouvant assurer l'approvisionnement par carte dans le département et au niveau nationale (liste à fournir)
 - l'ensemble des stations doit figurer dans un tableau excel en distinguant, le cas échéant les stations « prix bas »
 - Ce tableau devra comporter les éléments suivants :
 - Nom de la station
 - Adresse de la station
 - CP de la station
 - Ville de la station
 - Accessible 24/24 (O/N)
 - Accessible aux PL (O/N)
 - Les différents carburants de la station
 - Possibilité de lavage (O/N)
 - les stations du Bas-Rhin et du Haut-Rhin seront situées sur une carte afin de permettre une vue d'ensemble sur le territoire
- la durée de validité de la carte ;
- la présentation du visuel de la carte ;
- les possibilités de modification éventuelle de ce visuel ;
- les conditions de délivrance de la carte dont le délai de livraison des cartes à compter de la réception de commande ;
- le coût annuel de la carte ;
- le coût de changement en cas de perte ou vol de la carte ;
- la gestion informatique de perte ou vol de la carte ;
- le choix du carburant en approvisionnement.

Le paramétrage de la carte carburant en station

Le paramétrage de la carte carburant doit permettre de :

- limiter l'usage en jour et en tranche horaire ;
- possibilité de limiter par un plafond financier et périodicité associée ;
- sélectionner le carburant
- d'autoriser ou non le lavage, les péages d'autoroutes, tunnels, ponts et parkings
- le mémoire technique devra indiquer les conditions de gestion du code :
 - possibilité d'affecter plusieurs codes ou non par carte ;
 - suppression d'un code ;

- création d'un nouveau code pour une carte déjà en circulation ;
- le soumissionnaire précisera les modifications du paramétrage qui nécessite la création d'une nouvelle carte ;

Outil de gestion des cartes

Le titulaire mettra à disposition pour chaque membre du présent groupement de commande, l'accès à l'outil de gestion informatique des cartes. Une présentation du portail de gestion est attendue au sein du mémoire technique.

Cet outil de gestion devra permettre par membre de groupement :

- un accès administrateur du site ;
- un accès gestionnaire de carte et paramétrage ;
- un accès comptable pour suivre la facturation ;
- l'export des données. Afin de les importer dans les logiciels de gestion respectifs des membres du groupement, ils devront être au format CSV ;
- la création et la modification en ligne de carte ;
- la possibilité de paramétrer à distance la carte.

Prestations au choix : lavage, péage autoroutes, tunnels et ponts, parkings

Le soumissionnaire précisera les conditions de mises en œuvre de ces prestations et les possibilités ouvertes au moment du paramétrage de les retenir ou non.

Chaque membre du présent groupement de commande devra avoir la possibilité d'inclure ses prestations ou non par carte.

Dans son mémoire technique, le candidat précisera également :

- ❖ les délais de :
 - fourniture des cartes paramétrées à compter de la réception de la commande
 - mise en service de l'outil de gestion des cartes à compter de la notification du marché
 - traitement en cas d'indisponibilité de l'outil de gestion en ligne
- ❖ l'interlocuteur dédié pour :
 - le suivi des commandes et des demandes des membres du groupement
 - l'outil de gestion en ligne
- ❖ Les modalités en cas d'opposition ou d'annulation des cartes perdues ou volée
- ❖ Les conditions de mise en œuvre de la formation à l'utilisation de l'outil de gestion à distance

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres de l'accord cadre

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, -7, -11 et -12 du code de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Nombre de point d'approvisionnement réseau départemental et national	45 %
Réseau départemental 30%	
Réseau national 15%	
Prix des prestations	40 %
Mémoire technique accompagné du cadre de réponse (document format Excel)	15 %

Remarque :

En cas d'égalité d'évaluation, le marché sera attribué à la société ayant obtenu la note la plus élevée dans le critère le prépondérant ; et en nouveau cas d'égalité sur le critère arrivant en seconde position et ainsi de suite.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 4.1 du présent document.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

L'offre sera déposée **uniquement par voie dématérialisée** via le site www.alsacemarchespublics.eu avant la date et l'heure limites fixées au présent document.

Un dossier déposé après la date et l'heure limites ne sera pas retenu. **Le candidat devra tenir compte des délais de chargement des fichiers sur le site AMP pour respecter l'heure limite.**

Pour le dépôt des candidatures et offres dématérialisées, le candidat se reportera à l'aide en ligne du site de dématérialisation <https://www.alsacemarchespublics.eu>.

L'inscription sur la plateforme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le candidat auteur d'une offre dématérialisée peut l'accompagner s'il le souhaite, sous pli cacheté, d'une copie de sauvegarde sur le support de son choix, après s'être assuré de sa lisibilité par le SIS 68.

Ce pli faisant apparaître l'intitulé et le numéro de l'affaire avec la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir » devra parvenir au SIS 68 avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement et ne sera ouvert qu'en cas de problème technique rencontré au cours de l'ouverture électronique de l'offre dématérialisée (virus, autres, ...).

NOTA :

- ➔ Si le cadre de réponse est incomplet, **l'offre sera rejetée**. Seules sont autorisées les régularisations conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique ;

VOUS TROUVEREZ DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS EN ANNEXE

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite** de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s)

S.I.S. 68

Cheffe du service de la commande publique et des affaires juridiques
Adjointe au chef du Groupement des Moyens Administratifs et Financiers

7 avenue Joshep Rey
68027 COLMAR Cedex

Mme Maïa NERONE
Tél. 03.89.30.18.46

Mél : maia.nerone@sdis68.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier **6 jours** calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Tous les échanges durant la procédure se feront via la plateforme alsacemarchespublics.eu